Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Succession décès de mon père droits d'agir

Par Visiteur

Bonjour,
mon père est décédé ce 2 juillet, j'habite à 900km de sa résidence, je suis sa seule héritière, sa famille s'est empressé de se rendre à son domicile (maison) le 3 juillet pour vider les meubles (il était propriètaire)et ainsi faire le tri, se sont rendus également à la banque soit disant pour payer les frais d'obsèques, et de plus il venait d'acheter un camping car qui est a son nom mais une partie payer avec des fonds qui proviennent de ma grand mère, et se sont empressé le 3 juillet pour le revendre(ou essayé), ont ils le droit d'agir ainsi?

Par Visiteur

Chère madame,

mon père est décédé ce 2 juillet, j'habite à 900km de sa résidence, je suis sa seule héritière, sa famille s'est empressé de se rendre à son domicile (maison) le 3 juillet pour vider les meubles (il était propriètaire)et ainsi faire le tri, se sont rendus également à la banque soit disant pour payer les frais d'obsèques, et de plus il venait d'acheter un camping car qui est a son nom mais une partie payer avec des fonds qui proviennent de ma grand mère, et se sont empressé le 3 juillet pour le revendre(ou essayé), ont ils le droit d'agir ainsi?

Vous rigolez! si vous êtes la seule héritière, les autres membres de votre famille n'avaient absolument pas le droit de toucher le moindre bien relevant de cette succession sauf à prouver l'existence d'un testament.

IL est possible de porter plainte pour vol, devant la justice pénale ou bien d'exercer une action en revendication devant le tribunal.

Je vous invite à prendre contact avec un avocat afin de faire valoir vos droits et d'intenter une action devant les juridictions judiciaires.

Très cordialement.